

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 12 du 21 août 2015



Après la période caniculaire vécue sous les serres, avec des températures supérieures à 40°C, la pression parasitaire est faible. De nombreux ravageurs comme les thrips et les aleurodes perdent en vitalité à partir de 35°C pour mourir lorsque le thermomètre affiche 40°C et plus.

CHRYSANTHEMES et thrips : absents

Avec le retour des températures plus douces, il faut rester très vigilant et suivre l'évolution des populations sur les panneaux englués. L'ajout d'appât (kairomone) sur les panneaux permet de faire sortir le thrips de sa cachette et ainsi signaler plus rapidement sa présence.

Mode d'action de la kairomone : il s'agit d'odeur qui fait sortir les thrips de leur cachette. Sont sensibles les espèces de thrips comme *Frankliniella occidentalis*, *Thrips tabaci* et les thrips des céréales qui rentrent dans les serres au début de l'été.

CHRYSANTHEMES et pucerons : peu présents

Un seul observateur mentionne la présence de pucerons noirs qui sont localisés dans le cœur des jeunes feuilles de chrysanthèmes.



Photo AREXHOR G.E. : pucerons dans les jeunes feuilles de chrysanthème

CHRYSANTHEMES et acariens : aucune présence signalée

Malgré les fortes chaleurs et la faible humidité sous les abris, aucune attaque d'acariens de type tétranyque tisserand n'est signalée par les observateurs.

CHRYSANTHEMES et rouille blanche : aucun cas mentionné

Aucune maladie cryptogamique.

CYCLAMEN : des cultures qui ont globalement bien supporté la chaleur

Les cultures sont indemnes de pucerons et de thrips.

VU DANS LES SERRES : présence de punaises (Lygus) dans les chrysanthèmes (Photos ADHP)



Punaise sur feuille de chrysanthème

Pour se nourrir les larves et les adultes piquent les cellules provoquant des nécroses apicales ou des feuilles gaufrées, rugueuses et sans forme.



Déformations du bourgeon apical dues à des piqûres de punaises

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

Actuellement des cultures propres mais suivre l'évolution des températures des prochains jours

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acarions	Chrysanthème	
Pucerons	Chrysanthème	
Rouille blanche	Chrysanthème	
Tenthrède	Chrysanthème	
Thrips	Chrysanthème	A SURVEILLER
Pucerons	Cyclamen	
Thrips	Cyclamen	
Sciarides	Cyclamen	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale ; celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »